



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE



Commission	COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÉGLEMENTAIRE	
Saison 2018-2019	Date : 17 Octobre 2018 - Séance ouverte à 20h00	PV n°7
Présidence	M. Nicolas POTTIER.	
Présents	MM. Christophe CHESNAIS, Yvon DUPRÉ, Jean Paul NOUVEL, Pascal PERRET.	
Absents excusés	MM. Guy COUSIN (Président du District), Pascal CORNU, Claude BARRÉ, Michel FAGOT.	

1. Adoption du Procès-Verbal

Le procès-verbal n°6 de la réunion du Mercredi 3 Octobre est adopté à l'unanimité sous réserve de rectifier les dates des forfaits en championnat. Il fallait lire le 23 Septembre au lieu le 09 Septembre.

2. Courriers

- Mail du Président de l'AS Parné, en date du 15 Octobre, et du Président de l'US Forcé en date du 15 Octobre, souhaitant que le club de Forcé devienne le club support de l'entente avec l'AS Parné. La Commission donne son accord pour que l'Ent. Parné 2 devienne l'Ent. Forcé 3. La Commission charge le secrétariat du District d'avertir tous les clubs du groupe E de 4^{ème} Division.

3. Modifications de calendrier

- La Commission prend connaissance de la demande tardive du club de l'Ancienne Château Gontier (équipe 3), pour reporter son match concernant la journée 3 du Challenge A. Accord de la Commission. Application de l'article 15 Alinéa 2.2 Annexe 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors de la Ligue des Pays de la Loire. La Commission fixe la rencontre au Dimanche 20 Janvier 2019 à 15h00.

4. Forfaits

Forfaits partiels championnats départementaux seniors masculins :

- * Match perdu par forfait retrait de 1 point (Art. 10-II des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL)
- * Score particulier 3 à 0 (Art. 10-IV des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL)
- * Amende de 24,00 euros au club (Art. 26-9 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL)

Journée du 07/10/2018

- D4-A : ST FRAIMBAULT AJS 2 (Forfait)
- D4-B : MARCILLÉ-LA CHAPELLE ES 2 (Forfait)
- D4-H : ASTILLÉ-COSMES FC 2 (Forfait)
- D4-J : ST PIERRE DES LANDES 3 (Forfait)
: Ent. CHAILLAND 2 (Forfait)

5. Dossiers

Dossier n° 10		
Match n° : 20797588	Date du match : 15/09/2018	U16-U17-U18 D2/Ph1/G Nord
Équipe recevante : Ent. CIGNÉ 1	Équipe visiteuse : ST PIERRE DES LANDES CS 1	
Motif : Joueur suspendu présent sur la feuille de match		

La commission,

- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- pris connaissance de la FMI,
- vu les explications fournies par mail du 29/09/18 du club de ST PIERRE DES LANDES CS 1,
- constatant que le joueur COUTELLE Romain licence n° 2544414930 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de ST PIERRE DES LANDES CS 1 alors qu'il était suspendu pour 1 match ferme (Décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/05/2018, prise d'effet 04/06/2018),
- pris connaissance de la validation de la licence en date du 12/09/2018,
- dit que ce joueur n'a donc pas purgé sa suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de ST PIERRE DES LANDES CS 1, confirme la victoire de l'équipe Ent. CIGNÉ 1 par 3 à 0 (Ent. CIGNÉ 1 : 3 points, ST PIERRE DES LANDES CS 1 : -1 point),
- inflige au joueur COUTELLE Romain, selon les dispositions de l'art. 226-4 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 22/10/2018, pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de ST PIERRE DES LANDES CS 1 une amende de 100 euros.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Réglementaire dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 30 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL et 190 des règlements généraux de la FFF.

Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

6. Coupe Bernard POIRRIER et Challenge B

- La Commission procède au tirage au sort intégral du 4^{ème} tour de la Coupe de District Bernard POIRRIER. Les rencontres se disputeront le Dimanche 28 Octobre 2018 à 14h30.
- La Commission procède au tirage au sort d'un tour complémentaire de la Coupe de District Bernard POIRRIER afin d'obtenir le nombre d'équipes nécessaire pour disputer les 8^{èmes} de finale. Cette rencontre (vainqueur match 6 contre vainqueur match 7) aura lieu le Dimanche 20 Janvier 2019 à 14h30.
- La Commission procède au tirage au sort intégral des 8^{èmes} de finale du Challenge B. Les rencontres se disputeront le Dimanche 28 Octobre 2018.

7. Tour de table

- Nicolas POTTIER informe que la Commission s'est réunie le Mercredi 10 Octobre, pour vérifier le nombre de joueurs mutés autorisés par équipes, inscrit sur les feuilles de match.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h10

* * * * *

La prochaine réunion de la Commission Départementale Sportive et Réglementaire aura lieu le Jeudi 8 Novembre 2018 à 20h00.

* * * * *

Le Président de la commission



Nicolas POTTIER

Le Secrétaire de séance



Christophe CHESNAIS